



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 1
Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le 12 novembre 2020 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, adressées le 5 novembre 2020.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES
Messieurs Jean Luc BAUDUIN, Yves ROY et Francis LARGILLIERE

Avait donné pouvoir : Madame Alice BARTHELEMY à Monsieur Yves ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente propose de rajouter à l'ordre du jour le point n° 6 sur la désignation d'un délégué des agents auprès du CNAS.

1. Approbation du compte-rendu précédent

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical, qui s'est tenu le 1^{er} septembre 2020.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2020.

2. Décision modificative :

Afin de pouvoir payer la facture de la société JVS, la Présidente propose au Conseil syndical de prendre la délibération suivante :

Chapitre 021 – Au compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	-350 euros
Chapitre 020 – Au compte 2051 Concession et droits similaires :	+ 350 euros

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

3. Autorisation de percevoir des fonds par carte bancaire ou internet**4. Autorisation d'ouvrir un compte Dépôt de Fonds au Trésor**

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un moyen de paiement en ligne, fixée au 1^{er} juillet 2020 selon le décret du 3 août 2018, mais également à de nombreuses demandes des parents, Madame la Présidente propose au Conseil syndical d'adhérer au service PAYFIP offert par la DGFIP.

L'arrêté syndical n°2017-12 du 24 janvier 2017 portant constitution d'une régie de recettes ne prévoyant pas l'encaissement des fonds par carte bancaire, il convient de prendre un arrêté modificatif pour permettre, d'une part, ce mode de recouvrement, mais également pour autoriser l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor.

5. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant les avis du collège représentant le personnel et du collège représentant les collectivités du 31 août 2020,



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil syndical d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- o **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- o **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- o **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

6. Représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente du Syndicat des écoles du Bocage, expose au Conseil syndical, qu'il convient de désigner un délégué du conseil des agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical désigne :
Madame Jessica MENARD DUBIGNY, déléguée des agents

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Madame LOISON LARGILLIERE évoque les mesures de distanciations et de non brassage des élèves qui ont dû être prises à la cantine, conformément au protocole sanitaire du 2 novembre 2020. Les élèves de Dormelles déjeunent dans la salle de garderie, ce qui nécessite la présence d'un agent supplémentaire lors du deuxième service. Madame LOISON LARGILLIERE propose de faire appel à un intervenant de la société ODE à raison de 45 minutes par jour le temps du confinement.

Les élus s'interrogent sur ce qui est prévu par l'école de Flagy pour les élèves de CP pour Noël. Il est proposé de se renseigner auprès de la Directrice de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37